

**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JUIN 2018**

*Le vingt-huit juin deux mil dix-huit à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt et un juin deux mil dix-huit.*

**PRESENTS :** *Mmes LUZIK - TUSCHL - EPOQUE - GARELLI - ANANICZ - FRANGIAMORE - RUSSELLO - CHEBLI - HARRATH – YILDIRIM.*

*MM. KLEINHENTZ - LAUER - ANELLO – GERARD - BERBAZE - GIGLIA - USAI – SATILMIS - RAHAOUI.*

**PROCURATIONS :** *Mme NASROUNE et M. N'DIAYE qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL et M. KLEINHENTZ.*

**ABSENTS EXCUSES :** *Mme PERLINSKI - Mlle ADAMY - MM. PODBOROCZYNSKI – GULDAL.*

**ABSENTS :** *Mme STIRTZINGER – MM. MENIAIA - ELHADI - DEL MANCINO.*

**ORDRE DU JOUR**

- 01 - CONTRAT DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES CONSOMMABLES USAGES**
- 02 - VENTE DU MATERIEL DE L'ATELIER COUTURE**
- 03 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE POLE EMPLOI ET LA COMMUNE DE FAREBERSVILLER POUR LE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE EMPLOI**
- 04 - RAPPORT DU MAIRE SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L'EAU 2017**
- 05 - CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION CONCERNANT LE PROJET LABELLISE DES COMMEMORATIONS DU CENTENAIRE DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE**
- 06 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX**
- 07 - REGLEMENT EUROPEEN DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**
- 08 - FACTURATION DEGATS PORTAIL ATELIERS MUNICIPAUX**
- 09 - ASSISTANCE A LA COLLECTIVITE POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AU RISQUE « PREVOYANCE »**
- 10 - PARTICIPATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PREVOYANCE) DE LEURS AGENTS**
- 11 - ACTUALISATION DES TARIFS CULTURELS**
- 12 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DU SANGLIER**
- 13 - DEMANDE DE SUBVENTION DU MINI MODEL CLUB**
- 14 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE DU COMPLEXE MARCEL CERDAN**
- 15 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PROFESSIONNELS A L'AITBH**
- 16 - TRANSFERT DE COMPETENCE GEMAPI**

- 17 - **ATTRIBUTION DU NUMEROS DE VOIRIE – GRAND’RUE**
- 18 - **VENTE D’UN VEHICULE 9 PLACES**
- 19 - **VENTE POUR PIECES D’UN VEHICULE**

*A l’unanimité l’assemblée décide d’ajouter 4 points supplémentaires à l’ordre du jour, à savoir :*

- 20 - **REGULARISATION COMPTES AGAPES C.F.R.**
- 21 - **ACCORD DE SUBVENTION RESORPTION IMPAYES LOCATIFS**
- 22 - **AUTORISATION DE DEROGER AUX REGLES DU PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU) – GROUPE SNI – REALISATION D’ASCENSEURS RUE RONSARD – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 28 MAI 2018**
- 23 - **MOTION DE SOUTIEN**

*L’assemblée passe à l’ordre du jour après avoir approuvé à l’unanimité le compte-rendu de la séance du 28 mai 2018.*

*Le secrétariat de séance est assuré par Mme Sibel YILDIRIM, conseillère municipale, assistée de Mme Muriel DIEBOLT, employée de mairie.*

#### **01 - CONTRAT DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES CONSOMMABLES USAGES**

*Le conseil municipal, après exposé de M. le Maire et délibération, à l’unanimité, décide de souscrire un contrat de collecte et de traitement des cartouches et toner usagés provenant des photocopieurs, imprimantes et machines à affranchir avec la société CONIBI.*

*Cette dernière est un consortium issu de la volonté des marques majeures du secteur de la bureautique de proposer à leurs clients finaux une solution simple de recyclage de leurs consommables usagés. Chacune des marques adhérentes au consortium CONIBI prend en charge les coûts relatifs à la collecte, au tri et au recyclage, le service étant, de fait, gratuit pour la collectivité.*

*Principales marques adhérentes : Konica Minolta, Brother, Canon, Epson, Pitney Bowes, Ricoh, Xerox, ... HP a sa propre filière de recyclage.*

*Il est bien entendu que seules les cartouches de ces marques peuvent faire l’objet de la collecte, les compatibles n’étant acceptées que dans la limite de 5% maximum (au-delà de ce seuil, une participation financière sera demandée).*

*Dans ce cadre, le conseil municipal mandate M. le Maire pour la signature du contrat.*

#### **02 - VENTE DU MATERIEL DE L’ATELIER COUTURE**

*M. le Maire informe que l’atelier couture s’achèvera en août 2018. Il est donc proposé au conseil municipal d’autoriser la mise en vente des machines à coudre, à broder, des surjeteuses, de la centrale vapeur et de la table à repasser.*

*Le détail de ce matériel est le suivant :*

<b>Matériel Chantier couture</b>			
<b>Année d’achat</b>	<b>Libellé</b>	<b>Prix Unitaire d’achat</b>	<b>Qté</b>
2012	Machine à coudre Bernina et table rallonge	1 119,70 €	1
2013	Machine à coudre Bernina et table rallonge	1 379,45 €	3

2014	Machine à coudre Bernina et table rallonge	1 311,90 €	3
2015	Machine à coudre Bernina et table rallonge	1 470,70 €	2
2016	Machine à coudre Bernina et table rallonge	1 377,70 €	2
2011	Surjeteuse Singer	359,00 €	1
2012	Machine à coudre et broder Brother	1 898,50 €	1
2014	Surjeteuse Bernina	656,70 €	1
2016	Surjeteuse Bernina	656,70 €	1
2017	Centrale vapeur Philips	349,00 €	1

Le conseil municipal après exposé et délibération, à l'unanimité, décide de vendre ce matériel au plus offrant sachant que la vente ne pourra intervenir en deçà des prix planchers fixés ci-dessous :

<b>Matériel Chantier couture</b>			
<b>Année d'achat</b>	<b>Libellé</b>	<b>PRIX PLANCHER</b>	<b>Qté</b>
2012	Machine à coudre Bernina et table rallonge	20 €	1
2013	Machine à coudre Bernina et table rallonge	50 €	3
2014	Machine à coudre Bernina et table rallonge	50 €	3
2015	Machine à coudre Bernina et table rallonge	50 €	2
2016	Machine à coudre Bernina et table rallonge	70 €	2
2011	Surjeteuse Singer	20 €	1
2012	Machine à coudre et broder Brother	50 €	1
2014	Surjeteuse Bernina	25 €	1
2016	Surjeteuse Bernina	25 €	1
2017	Centrale vapeur Philips	15 €	1

Les acheteurs potentiels auront jusqu'au 12 juillet 2018 inclus pour faire une offre.

### **03 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE POLE EMPLOI ET LA COMMUNE DE FAREBERSVILLER POUR LE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE EMPLOI**

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de collaboration entre Pôle Emploi et la commune pour le fonctionnement du Point Emploi sis à l'Espace Fare.

La signature de cette convention permet notamment au Point Emploi de Farébersviller d'avoir accès aux offres d'emploi mais également d'accéder à tous les services à disposition des demandeurs de la localité.

Ce document comporte également les obligations incombant aux signataires. Pour la ville il s'agit spécifiquement des moyens mobiliers (salles équipées...) et équipements divers (téléphone...)

Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire pour la signature de cette convention de collaboration.

### **04 - RAPPORT DU MAIRE SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L'EAU 2017**

Conformément à la loi n° 95-101, article 73 du 2 février 1995 et du décret du 6 mai de la même année, M. LAUER présente aux membres du conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable pour la gestion 2017.

*Cette disposition légale est à rapprocher de la loi MAZEAUD du 8 février 1995 ou les délégués des services publics d'eau et d'assainissement remettent à M. Le Maire un compte rendu technique et financier sur la gestion des services délégués (SEE pour l'eau potable et CCFM pour l'assainissement).*

*L'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (désormais article L.2224-5 du CGCT), lequel impose au Maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.*

*Ce rapport est transmis à la Communauté d'Agglomération de Forbach et mis à la disposition du public qui peut le consulter en mairie. Il en est avisé par voie d'affichage.*

*Le conseil municipal, après exposé détaillé de M. LAUER prend acte du rapport présenté.*

**05 - CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION CONCERNANT LE PROJET LABELLISE DES COMMÉMORATIONS DU CENTENAIRE DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE**

*M. le Maire informe que le comité de subvention du fonds du centenaire et la mission du centenaire de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale ont attribué une subvention à notre projet labellisé des commémorations du 11 Novembre.*

*Dans ce cadre et afin de permettre le versement à la ville d'une subvention de 800 € il y a lieu de signer une convention.*

*Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité mandate Monsieur le Maire pour la signature de la convention relative à cette subvention d'un montant de 800 €.*

**06 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX**

*Le conseil municipal, après exposé de M. le Maire et délibération, autorise la modification du tableau des effectifs des emplois communaux par la création d'un poste de gardien brigadier.*

*La personne affectée sur ce poste sera détachée, après agrément du Procureur de la République et du Préfet, dans le cadre d'emplois des agents de police municipale.*

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>DENOMINATION DU POSTE</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>
<b>Filière administrative Temps complet</b>	Attaché	01
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	03
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	00
	Rédacteur	01
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	06
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	06
	Adjoint administratif territorial	04
<b>Filière administrative temps non complet</b>	Rédacteur	01
	Adjoint administratif territorial	03

<b>Filière technique temps non complet</b>	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (81%)	01
<b>Filière technique temps complet</b>	Technicien Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial	01 03 07 06 12
<b>Filière police municipale</b>	<b>Gardien brigadier</b>	<b>01</b>
<b>Filière Médico-sociale</b>	Puéricultrice classe supérieure Infirmière Assistant socio-éducatif ASEM principal 1 <sup>ère</sup> classe ASEM principal 2 <sup>ème</sup> classe (temps non complet 81 %)	01 01 01 01 09
<b>Personnel de service</b>	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	01
<b>Filière sportive</b>	Opérateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des activités physiques et sportives principal	01
<b>Filière animation</b>	Adjoint territorial d'animation 1 <sup>ère</sup> classe non titulaire mi-temps	01
<b>Emplois permanents à temps non complet</b>	Accompagnateur CUI couture (TNC) C.A.E. – C.A.	01 15
<b>Apprenti</b>	Apprenti service espaces verts	01
<b>Animation et activités périscolaires</b>	Adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC	02

**07 - REGLEMENT EUROPEEN DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

*M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).*

*Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.*

*Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.*

*En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, il est donc proposé de nous inscrire dans cette démarche.*

*Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.*

*Le conseil municipal après exposé et délibération, à l'unanimité, décide :*

- *de mutualiser ce service avec le CDG 54 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.*

#### **08 - FACTURATION DEGATS PORTAIL ATELIERS MUNICIPAUX**

*M. le Maire informe qu'en date du 12 juin dernier, suite à une manœuvre le chauffeur du camion appartenant à la société de transports ARIANE a malencontreusement percuté le portail motorisé des ateliers municipaux provoquant ainsi des dégâts au niveau des barres palpeuses de sécurité.*

*Le montant des réparations n'étant pas très important, la société précitée ne souhaite pas faire intervenir son assureur et s'est engagée à honorer le montant des frais dès réception du titre de recettes.*

*Un devis a été demandé à la société FLON fermetures industrielles qui s'élève à 508 € HT soit 609,60 TTC.*

*Le conseil municipal après exposé et délibération autorise la facturation de ces dégâts à l'entreprise précitée.*

#### **09 - ASSISTANCE A LA COLLECTIVITE POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AU RISQUE « PREVOYANCE »**

*M. le Maire informe que la convention de participation à la protection sociale complémentaire « prévoyance » a été conclue pour une durée de 6 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 auprès du Groupement Publiservices et arrivera à son terme le 31 décembre 2018.*

*Dans ce cadre, la municipalité propose de se faire assister d'un cabinet d'audit de conseil en assurances (conseil et assistance en vue de passation des marchés d'assurances), et ainsi de bénéficier d'une couverture optimale, parfaitement adaptée aux différents besoins des agents et conforme à la réglementation en vigueur.*

*Après une mise en concurrence, l'offre proposée par le cabinet ARIMA Consultants a été retenue pour remplir une mission de conseil et d'assistance à la passation des marchés d'assurances.*

*Le coût total de la prestation de service s'élève à 1 900 € HT soit 2 280 € TTC (frais de déplacement inclus).*

*Le conseil municipal, après exposé et délibération, donne son accord pour recourir au cabinet Arima Consultants et mandate M. le Maire pour la signature de l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.*

#### **10 - PARTICIPATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PREVOYANCE) DE LEURS AGENTS**

*Le Conseil municipal ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;*

*Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 31 mai 2018 ;*

*CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.*

*CONSIDERANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.*

*Après avoir recueilli l'avis du comité technique paritaire, la collectivité souhaiterait participer à hauteur de 50 % au financement des garanties de protection sociale complémentaire, pour la prévoyance, dans le cadre d'une convention de participation.*

*DECIDE d'entériner cette décision.*

#### **11 - ACTUALISATION DES TARIFS CULTURELS**

*Le conseil municipal après exposé de Monsieur Anello et délibération décide d'entériner les propositions de la commission culturelle d'actualiser les tarifs des animations culturelles.*

*Les nouveaux tarifs adoptés sont donc les suivants :*

- *entrée spectacle plein tarif : 5 € (tarif inchangé)*
- *sortie spectacle : 5 €,*
- *entrée spectacle pour les enfants de moins de 12 ans : 2 € (tarif inchangé),*
- *sortie « J'y vais en bus » dans le Grand Est : 15 €,*
- *sortie « J'y vais en bus » hors Grand Est : 20 €.*

*M. GERARD quitte la salle et ne prend pas part au vote du point ci-dessous.*

**12 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DU SANGLIER**

*M. ANELLO informe de la demande de l'amicale précitée qui sollicite une subvention de 600 € pour lui permettre de mener à bien les actions qu'elle a programmées pour l'année en cours (marche...).*

*Il convient de préciser que cette association participe régulièrement et bénévolement aux actions mises en place par la ville.*

*Après exposé et délibération, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 600 €.*

**13 - DEMANDE DE SUBVENTION DU MINI MODEL CLUB**

*Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande du Mini Model Club qui organise chaque année sur Farébersviller sa traditionnelle course de voitures au complexe Marcel Cerdan et qui sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'achat de « road rails » d'occasion (350 mètres).*

*Après exposé de M. le Maire et de M. GERARD, le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord au versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.*

**14 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE DU COMPLEXE MARCEL CERDAN**

*Le conseil municipal, après exposé de M. GERARD et lecture approuve les termes de la convention décennale de mise à disposition annuelle du complexe sportif Marcel Cerdan au Mini Model Club pour l'organisation de la manifestation intitulée « Grand prix de Far » de modèles réduits de voitures.*

*Dans ce cadre l'assemblée mandate M. le Maire pour la signature de ce document.*

**15 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PROFESSIONNELS AVEC L'AITBH**

*M. le Maire rappelle que depuis 2009, la commune fait appel aux services de l'AITBH (Association Intermédiaire Travailler dans le Bassin Houiller) pour certains intervenants, comme par exemple pour l'agent chargé des cours de l'action « Far Alpha ».*

*Afin de poursuivre notre partenariat avec cette association, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition de professionnels pour l'année 2018.*

*Après exposé et délibération, le conseil municipal donne son accord et mandate Monsieur le Maire pour la signature de ce document et de toutes pièces relatives à cette affaire.*

**16 - TRANSFERT DE COMPETENCE GEMAPI**

*M. le Maire informe que la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ont été attribuées aux EPCI dans le cadre de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014.*

*Les missions relevant de la compétence GEMAPI sont les suivantes :*

- \* aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,*
- \* entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac, plan d'eau,*
- \* la défense contre les inondations,*
- \* la protection et restauration des sites.*

*L'exercice de la compétence précitée a nécessité la réunion de la commission d'évaluation des charges afin d'étudier son mode de financement en sachant que la réglementation permet l'instauration d'une taxe spécifique d'un montant maxi de 40 €/habitant.*

*Cette commission qui s'est réunie le 9 avril 2018 a refusé la création d'une nouvelle taxe. De ce fait il a été nécessaire de procéder à un transfert de charges. Ainsi un forfait de 1€/habitant sera retenu de l'attribution de compensation versée annuellement.*

*Le conseil municipal après exposé et délibération, adopte le rapport précité.*

*2 abstentions : M. LAUER qui déplore que ce transfert de compétence intervienne alors que le Safe a procédé à la renaturation complète des ruisseaux. Mme CHEBLI.*

#### **17 - ATTRIBUTION DE NUMEROS DE VOIRIE – GRAND'RUE**

*Le conseil municipal après exposé de M. le Maire considérant qu'il y a lieu d'attribuer un numéro de voirie aux deux nouvelles constructions Grand'Rue, propriétés de Messieurs BERK Békir et BERK Aptullatif, décide de donner les numéros de voirie suivants :*

- \* M. BERK Békir : parcelle n° 325-415-419 en section 20 : n° 9A Grand'rue,*
  - \* M. BERK Aptullatif : parcelle n° 416 -418 en section 20 : n° 9B Grand'rue,*
- sachant que la propriété de M. Raymond CHENOT est située au 11 Grand'rue et le Miami Pizza au 11A Grand'rue.*

*Il est bien entendu que les services se chargeront d'en informer, les intéressés, les services de la poste et le centre des Impôts.*

#### **18 - VENTE D'UN VEHICULE 9 PLACES**

*Le conseil municipal, après exposé de M. le Maire et délibération, à l'unanimité, accepte la cession au plus offrant du véhicule Peugeot Expert 9 places immatriculé BH 367 BT, date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation 31.01.2011, dont la ville n'a plus l'utilité, sachant que si le prix proposé est trop faible par rapport à sa valeur Argus, la commune se réserve la possibilité de ne pas donner suite.*

#### **19 - VENTE POUR PIECES D'UN VEHICULE**

*Le conseil municipal après exposé et délibération, autorise la vente pour pièces au plus offrant du véhicule Renault Trafic immatriculé 6626 YD 57, date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation 13 avril 1992 et qui a été refusé au contrôle technique, son châssis étant hors service.*

#### **20 - REGULARISATION COMPTES AGAPES C.F.R.**

*M. LAUER expose que la cuisine du bâtiment du François Rabelais était commune au centre et à la maison de retraite. Aussi, les charges relatives à cette cuisine étaient-elle réparties à parts égales entre l'EHPAD (AGAPES) et AGAPES CFR qui assurait la gestion de la salle du centre François Rabelais.*

*Suite à la reprise par la ville de la gestion de la salle précitée, la cuisine a été cédée en totalité à AGAPES.*

*Toutefois, dans le cadre de la clôture définitive des comptes AGAPES C.F.R., il s'avère que la ville est redevable à AGAPES de la somme de 13 695,15 € qu'il conviendra de mandater.*

*Par ailleurs, AGAPES est redevable à la ville de :*

- *la somme de 6 154,16 € qui correspond à sa quote-part sur le remplacement du four de la cuisine ;*
- *les sommes de 1 509,30 € et 1 810,65 € correspondant à sa quote-part sur des frais de maintenance du monte-charges ;*
- *la somme de 118,05 € qui correspond à des frais de réparation de la ligne téléphonique de l'EHPAD.*

*Où cet exposé et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le remboursement à AGAPES de la somme de 13 695,15 € et la facturation de la somme de 9 592,16 €.*

## **21 - ACCORD DE SUBVENTION RESORPTION IMPAYES LOCATIFS**

*M. Kleinhentz informe que la commission du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a accordé en date du 18 avril dernier une subvention d'un montant de 135 € en déduction d'un impayé locatif.*

*Cet impayé concerne un appartement communal sis à Farébersviller au 1A rue de la Fontaine.*

*Pour permettre le versement de cette subvention il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y relative.*

*Le conseil municipal après exposé et délibération, à l'unanimité, accepte cette subvention et mandate Monsieur le Maire pour la signature de la convention DEFI.*

## **22 - AUTORISATION DE DEROGER AUX REGLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – GROUPE SNI – REALISATION D'ASCENSEURS RUE RONSARD – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 28 MAI 2018**

*M. Lauer informe l'assemblée que la délibération prise en date du 28 mai 2018 relative à l'affaire précitée, nécessite d'être complétée par le type de travaux envisagés, et en quoi ces derniers permettront de faciliter l'accessibilité des personnes handicapées.*

*Le conseil municipal après exposé et délibération, décide de modifier comme suit la délibération précitée.*

*« Le conseil municipal ;*

*Considérant que le groupe SNI dans son projet de mise en conformité de l'accessibilité à tous les logements d'un immeuble d'habitation collectif existant situé aux 2, 4, 6, 8, 10 et 12 rue Ronsard à Farébersviller n'a pas la possibilité compte-tenu des caractéristiques de l'existant de se conformer aux articles suivants de la zone Uc du Plan Local d'Urbanisme de la commune :*

*« article U10 : hauteur maximum des constructions en secteur Uc : la hauteur maximale de la construction projetée, mesurée du terrain naturel avant tout remaniement est fixée à 12 mètres à l'égout de la toiture et un niveau maximal sous combles. »*

*Or, le bâtiment concerné se compose actuellement d'un R+4 sur sous-sol avec une hauteur sous égout d'environ 14,05m par rapport au terrain naturel en façade Nord-Est. Par ailleurs, la configuration des espaces intérieurs communs ne permet pas une intervention interne au bâtiment.*

*De ce fait, le projet composé d'un ascenseur par bâtiment, et d'un jeu de balcons individuels, permettant de conduire aux différents logements atteindra une hauteur sous égout de 15,02 m par rapport au terrain naturel. La hauteur de l'extension étant en adéquation avec le bâtiment existant, elle ne portera pas atteinte au caractère des lieux avoisinants.*

*Le projet permettra aux habitants et aux visiteurs handicapés d'accéder aux logements de manière autonome.*

*Considérant que pour ce faire, un permis de construire a été déposé ;*

*Considérant toutefois que le projet terminé atteindra une hauteur sous-égout de 15,02 m par rapport au terrain naturel alors que l'article U10 du PLU prévoit que la hauteur maximale de la construction doit être au plus de 12 mètres.*

*Considérant par ailleurs que l'article L 152-4 alinéa 3 du Code de l'urbanisme stipule que l'autorité compétente peut par décision motivée accorder des dérogations à cette règle pour permettre les travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant, ce qui est le cas.*

*Compte-tenu de ce qui précède et conformément aux articles L. 152-4, R. 431-30 du Code de l'urbanisme, et afin de permettre aux habitants et aux visiteurs handicapés d'accéder aux logements de manière autonome, autorise le groupe SNI à déroger aux règles du PLU afin de permettre l'aménagement précité.*

## **23 - MOTION DE SOUTIEN AU MAIRE DE MOULINS-LES-METZ**

*L'ensemble du conseil municipal de la ville de Farébersviller tient à apporter son soutien à Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire de Moulins-les-Metz, agressé samedi 9 juin 2018 dans l'exercice de ses fonctions, en allant à la rencontre des gens du voyage installés illégalement depuis une semaine sur un terrain situé en zone inondable de sa commune alors qu'une aire de grand passage a été aménagée et mise à disposition à destination des grands rassemblements issus des gens du voyage.*

*Le conseil municipal de Farébersviller ne peut accepter de tels agissements et :*

- condamne fermement cette agression à l'encontre d'un élu dans l'exercice de son mandat ;*
- dénonce avec force les agressions inqualifiables portées à l'encontre des Maires dans l'exercice de leur mandat,*
- demande que l'Etat intervienne fermement et sans délai sur des situations qui s'opposent au respect fondamental de la Loi ;*
- apporte son soutien aux élus de Metz Métropole dans leur demande d'organisation d'une réunion entre les acteurs concernés par l'accueil des gens du voyage sur leur territoire.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.*